

L'on deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD070451

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés
POUVOIRS : V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER
M. est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6

OBJET : Vente du lot n°15A ZAE du PERCQ au profit de la Commune de LINXE.

Considérant la lettre en date du 21 février 2023 de M. le Maire de LINXE formulant le souhait d'acquérir un terrain dans la ZAE du PERCQ de stabiliser ses besoins structurels et de donner du sens aux services publics de son territoire ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE de vendre à la Commune de LINXE le terrain identifié comme le lot n°15a de la ZAE du PERCQ, d'une contenance de 2718 m², moyennant le prix de 10,00 € HT le m² ;

VU l'avis de France Domaine réf OSE n° 2023-40155-14505 – réf DS n°11574346 en date du 13 mars 2023 établi sur la base d'une évaluation à 10€ HT le m² ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

Art1 : donne un avis favorable sur la vente par la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE à la Commune de LINXE du lot n°15a de la ZAE du PERCQ, d'une contenance de 2718 m², moyennant le prix de 27.180,00 € HT, avec une TVA en sus au taux en vigueur applicable à cette cession soit 5.436,00 €.

Art2 : précise que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

M. le Président ou M. le 1^o vice-président sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

